

STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1853.

RAPPORT

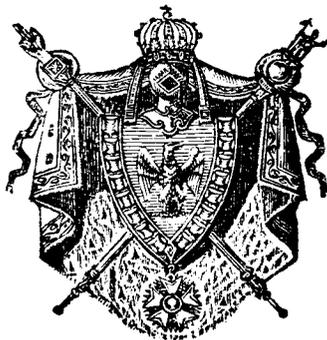
A SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Par M. LOUIS PERROT,

Inspecteur général des prisons,

Chargé de la Division des prisons et établissements pénitentiaires.



PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,

Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45.

—
1855

RAPPORT

A SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.



MONSIEUR LE MINISTRE ,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence la statistique des Prisons et Établissements pénitentiaires dépendant du Ministère de l'Intérieur, pour l'année 1853.

Le premier rapport soumis, l'an passé, à SA MAJESTÉ L'EMPEREUR,

sur l'année 1852, a exposé le but de cette publication annuelle, qui présente sous toutes ses faces la situation des lieux destinés à la détention préventive et à l'exécution des peines. Les mouvements d'entrée et de sortie, le dénombrement, le classement de la population, l'état disciplinaire, sanitaire, les travaux industriels des prisons, leurs produits, leurs dépenses, constituent une série de faits administratifs qu'il importe constamment de connaître afin de pourvoir aux besoins qu'ils révèlent. La réunion de ces renseignements permet de comparer la situation de chaque année avec celle des précédentes, et de juger les résultats obtenus dans le service des établissements.

Déjà, l'an dernier, elle a constaté l'insuffisance des lieux de détention et la nécessité de donner une active impulsion à la reconstruction et à l'appropriation des maisons d'arrêt, de justice et de correction. Des quartiers supplémentaires ont été annexés aux maisons centrales. Dans le même but, et conformément aux intentions de Votre Excellence les mesures nécessaires ont été prises pour réaliser en Corse l'exécution du décret du 15 février 1852 qui autorise l'application des condamnés à des travaux extérieurs, et de la loi du 5 août 1850 qui prescrit la fondation d'une colonie correctionnelle pour les enfants condamnés et insubordonnés. De son côté, le Département de la Guerre, s'occupe de créer des ateliers de travaux publics pour les condamnés militaires, d'établir une maison centrale pour les individus condamnés en Afrique, et de fonder une prison spéciale pour les Arabes.

Ce travail a donc déjà porté ses fruits. La mesure financière qui met à la charge de l'État les dépenses des prisons départementales lui donne une utilité nouvelle. Les détails recueillis sur ce service

permettront à l'administration d'y apporter l'uniformité de régime que commande l'égalité dans l'application de la peine.

Les tableaux annexés au présent rapport sont divisés en trois séries qui embrassent :

Les maisons centrales de force et de correction ;

Les établissements d'éducation correctionnelle de jeunes détenus ;

Les prisons départementales.



I.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.



I. — Population.

De nouvelles recherches effectuées depuis la publication de la dernière statistique ont amené à connaître l'effectif des maisons centrales depuis 1830 jusqu'à ce jour. Voici quel a été le chiffre de leur population adulte pendant cette période :

1830.....	16,500	1843.....	18,031
1831.....	16,016	1844.....	18,189
1832.....	15,155	1845.....	18,440
1833.....	15,046	1846.....	17,489
1834.....	15,020	1847.....	17,265
1835.....	14,010	1848.....	16,009
1836.....	15,230	1849.....	16,504
1837.....	15,860	1850.....	16,178
1838.....	16,314	1851.....	18,401
1839.....	17,060	1852.....	19,720
1840.....	17,097	1853.....	20,643
1841.....	17,686	1854.....	22,328
1842.....	17,613		

D'après le premier tableau qui présente le mouvement d'entrée et de sortie pendant 1853, les 21 maisons centrales contenaient,

au 31 décembre 1852, 19,720 détenus adultes, dont 15,873 hommes et 3,847 femmes.

Le nombre des entrés, pendant l'année, a été de 10,941 dont 8,893 hommes, et 2,048 femmes; celui des sortis pour causes diverses, de 10,018 dont 8,251 hommes et 1,767 femmes; restaient, au 31 décembre 1853, 20,643 détenus adultes dont 16,515 hommes et 4,128 femmes.

Le nombre des journées de détention qui, pendant le cours de l'année, a été de 7,386,867, constitue une population moyenne de 20,233 individus.

Ces nombres sont supérieurs à ceux de l'année précédente. La statistique de l'année 1852 constatait au 31 décembre 1851, la présence de 18,401 adultes; les entrées s'étaient élevées à 10,460, les sorties à 9,141; le nombre des journées de détention, à 7,032,660, la population moyenne, à 19,233. Au 31 décembre 1854, elle atteignait le chiffre de 22,328.

Les trois années écoulées, du 31 décembre 1851 à la même date en 1854, ont donc vu s'accroître l'effectif de 4,379 détenus adultes.

Dans le mouvement de sortie, les libérés figurent pour 7,541, les graciés, pour 267, les évadés non réintégrés dans les établissements, pour 10; 331 ont été transférés dans les bagnes, 17, aux colonies pénales, 293, dans d'autres maisons centrales, 209, dans les prisons départementales, 27, dans des hospices.

Le deuxième tableau présente l'état comparé des localités où les détenus ont été condamnés, et des lieux où ils sont détenus. Il intéresse le service des transfèrements, et fait reconnaître comment est observée la règle des circonscriptions pénales auxquelles sont affectées les diverses maisons centrales. Il constate que, pendant

l'année 1853, il a fallu, par suite de l'encombrement de certains établissements, franchir la limite de ces circonscriptions. Cet inconvénient, rendu moins grave et moins dispendieux par le développement des lignes de chemins de fer, s'est produit surtout pour les départements de l'Est et du Sud.

II. — Origine, Age, Etat civil, Professions. Nature et durée de la peine.

Les tableaux III, IV et V sont relatifs à l'état civil, l'origine urbaine ou rurale, l'âge, la religion et la situation pénale des condamnés. Ces renseignements, combinés avec ceux que fournissent les états VII, VIII, IX et XIII, énonçant le genre et la durée de la peine encourue, les professions antérieures à la détention, sont surtout utiles au point de vue de la transportation dans les colonies agricoles extra-continéntales. Ils font ressortir, pour chacun des établissements, le nombre d'hommes réunissant les conditions nécessaires pour l'expatriation et les travaux extérieurs.

Au 31 décembre 1853, les maisons centrales contenaient 5,838 hommes appartenant à la population des villes, et 10,677, à celle des campagnes, 9,616 célibataires ou veufs sans enfants, 4,533 mariés ayant des enfants, 1,534 mariés sans enfants, 544 veufs ayant des enfants.

Il est à remarquer que, pour les adultes, la population générale des campagnes qui s'élève environ au double de celle des villes, fournit à l'effectif des prisons un contingent à peu près proportionnel à son nombre; il n'en est pas de même pour les jeunes détenus, ainsi qu'il sera exposé plus loin. 1,671 étaient âgés de 16 à 20 ans, 5,586, de 20 à 30, 4,316, de 30 à 40, 2,874, de 40 à 50, 1,466, de 50 à 60, 602 étaient au-dessus de cet âge.

Les sexes ont été distingués dans ces tableaux pour le cas où se

réaliseraient les projets de transportation à Cayenne des femmes condamnées ou libérées.

Le classement pénal des détenus présente : pour les condamnés aux travaux forcés, 241 hommes et 1,140 femmes ; pour les reclusionnaires, 4,237 hommes et 430 femmes ; pour les condamnés correctionnels, 10,548 hommes et 3,780 femmes, et enfin 267 condamnés aux fers. Le nombre des hommes condamnés aux travaux forcés est actuellement très-supérieur, et doit s'accroître encore par l'effet de la loi sur l'exécution de cette peine, qui réduit à 60 ans l'âge au delà duquel elle doit être subie dans les maisons centrales.

Les récidivistes figurent dans l'effectif total pour le nombre de 6,075, dont 571, ayant déjà subi la peine des travaux forcés ; 935, celle de la reclusion ; 4,569, celle de l'emprisonnement correctionnel.

La population répartie sous le rapport de la durée de la peine présentait 490 condamnés aux travaux forcés de 5 à 10 ans, 538, de 10 à 20 ans ; 353 étaient condamnés à perpétuité.

Parmi les reclusionnaires, 3,086 étaient condamnés à une peine de 5 à 7 ans, 1,581, de 7 à 10 ans.

Parmi les correctionnels, 5,950 étaient condamnés de 1 à 2 ans d'emprisonnement ; 2,948, de 2 à 3 ; 1,647, de 3 à 4 ; 1,567, de 4 à 5 ; 2,316, au-dessus de 5 ans.

Enfin, la peine restant à subir au 1^{er} janvier 1854 était de moins d'un an pour 7,017 individus dont 1,470 femmes ; d'un an pour 4,428, dont 663 femmes ; de 2 ans pour 2,563, dont 420 femmes ; de 3 ans pour 1,991, dont 312 femmes ; de 4 ans pour 1,652, dont 258 femmes ; de 5 ans pour 907, dont 186 femmes ;

		Femmes.
Industriels non classés.....	1,006	— 171
Gens sans profession connue.....	1,818	— 712
Filles publiques.....		34

Ce dernier chiffre est évidemment inférieur à la réalité, un grand nombre d'extraits, d'arrêts ou de jugements ne contenant pas d'indication à cet égard.

Le tableau du régime disciplinaire mentionne d'abord les peines prononcées par les tribunaux pour les crimes et délits commis dans les prisons et qui ont donné lieu à des poursuites judiciaires. 9 individus ont été condamnés aux travaux forcés pour meurtre, coups ou blessures, 1 à la reclusion, 17 à des peines correctionnelles.

III.—Etat disciplinaire.

Dans l'intérieur des maisons centrales il a été infligé 49,863 punitions ainsi distribuées :

Cachot ou cellule.....	12,659
Mise au pain et à l'eau.....	13,741
Amendes ou retenues pécuniaires.....	5,525
Autres punitions réglementaires, telles que privation de cantine, corvées, etc.....	17,908

Dans ce nombre 23,236 punitions ont été encourues par des individus déjà punis une ou plusieurs fois dans le cours de l'année.

Ce relevé de la répression disciplinaire, si considérable que soit le nombre des inflexions, offre pourtant une situation meilleure que celle de l'année précédente, pendant laquelle il s'est élevé à 67,926. On doit attribuer cette amélioration aux progrès de la réorganisation du travail.

Le nombre des infractions de tout genre, remises ou punies, a été de 66,575, savoir :

Infractions à la règle du silence.....	34,556
Refus de travail.....	2,861
Voies de fait.....	2,979
Vols.....	1,980
Actes d'immoralité.....	383
Fraudes de tabac.....	2,794
Trafics.....	482
Autres infractions non classées.....	20,532

La disproportion qui existe entre les infractions à la règle du silence et les autres fautes, fait qui se reproduit à peu près chaque année, prouve que cette partie du régime disciplinaire introduit par l'ordonnance du 10 mai 1839, est celle dont l'observation pèse le plus aux condamnés. La suspension du travail en 1848 et la difficulté de maintenir rigoureusement cette prescription à l'égard des détenus désœuvrés, en ont rendu le rétablissement plus pénible. On ne pourrait néanmoins songer à faire fléchir la discipline sur ce point. Il existe déjà entre les détenus trop de communications funestes à leur moralité pour que l'on songe à rien relâcher de cette privation salutaire.

Les mesures émanées de la clémence Impériale ont porté sur 466 individus, dont 262 ont obtenu la remise entière de leurs peines, 13, des commutations, 191, des réductions.

IV. — Instruction
élémentaire.

L'ignorance est une des principales causes qui peuplent les prisons. Le tableau XI constate les efforts que fait l'administration des prisons pour la combattre, tout en restreignant l'instruction aux notions les plus élémentaires. Sur 20,643 détenus, 568 avaient,

avant leur entrée, une instruction supérieure à l'enseignement primaire; 6,812 savaient lire; 2,389 savaient lire et écrire; 10,874 étaient complètement illettrés. Dans le cours de 1853, 3,609 détenus ont été admis à l'école; et au 31 décembre, parmi les illettrés, 1,172 avaient appris à lire; 1,316, à lire et à écrire; 812, à lire, écrire et compter; 7,202 étaient demeurés illettrés. Ce chiffre, quoique élevé, n'a rien de surprenant, si l'on considère que, parmi les détenus qui ont dépassé l'âge de vingt-cinq à trente ans, et sont originaires des campagnes, la presque totalité est absolument impropre à recevoir aucune espèce d'instruction, et que, de plus, l'admission à l'école, sauf pour les jeunes gens, n'a lieu qu'en récompense de la bonne conduite.

L'état sanitaire s'est maintenu à peu près dans les mêmes conditions que l'année précédente. On a compté en 1853, 18,140 maladies, dont 11,867 peu graves. Les plus sérieuses, au nombre de 6,273, se divisent ainsi :

V. — Etat sanitaire.

Cas.	{ de phthisie.....	1,184
	{ de scrofules.....	875
Fièvres typhoïdes.....		235
Scorbut.....		276
Maladies des voies digestives.....		3,703

Le nombre des décès a été de 1,331.

La proportion des décès a été de 6,33 sur 100 individus. Elle varie selon les sexes : pour les hommes, de 6,08; pour les femmes, de 8,18.

* Au nombre des maladies figurent 52 cas d'aliénation mentale,

dont 18 avaient pris naissance avant l'entrée dans les établissements et 34 pendant le cours de la détention; et parmi les décès, 9 suicides et 2 morts par suite d'accidents.

VI.—Travail.

Votre Excellence suivra avec satisfaction la marche progressive de la réorganisation du travail dans les maisons centrales, constatée par le rapprochement des résultats des deux années :

	1857.		1858.		
Nombre des journées	{ de détention	7,032,660		7,386,867	
	{ de travail	3,747,861		4,028,005	
Nombre moyen des travailleurs		12,677		13,852	
Produit brut des salaires, non comprises les gratifications qui s'ajoutent au pécule disponible des détenus		1,497,349	fr. c.	1,638,739	
				09	
Répartition du produit	} aux détenus	671,464	fr. c.	677,246	
				67	
		} aux entrepreneurs et fabricants	391,534	fr. c.	315,986
					96
} au Trésor	434,653	fr. c.	808,900		
			41		

Il est à remarquer que la part du Trésor comprend, outre les dixièmes qui lui sont attribués par l'ordonnance de 1843 sur le montant des salaires, les abonnements qu'il reçoit des fabricants dans certains établissements, en échange de l'abandon qui leur est fait des trois dixièmes du produit du travail. C'est ce qui explique la différence existant entre le chiffre des salaires et le total des trois éléments de la répartition.

Le tableau XVI présente l'énumération des industries, au nombre de 59, auxquelles sont employés les 13,852 détenus qui travaillent. Ce chiffre, comparé avec celui de la population totale, fait ressortir

un nombre d'environ 6,000 inoccupés, dont 4,000 pour défaut de travail et le reste pour cause d'infirmités. Au 31 décembre 1854, le nombre des détenus auxquels manquait le travail ne s'élevait plus qu'à 2,815.

Le produit de la main-d'œuvre pour chaque espèce d'industrie donne une moyenne générale de salaire, qui s'élève à 40 c. 61 m. par journée de travail, dont 16 c. 80 m. forment le pécule des détenus. La somme totale du pécule, qui, d'après le tableau ci-dessus, s'est élevée à 677,246 francs 67 cent., se divise en pécule réserve et disponible; le premier de ces fonds, remis aux détenus à leur sortie, a été de 331,778 francs 30 cent. (état XVIII), et le second de 345,468 francs 37 cent. Cette dernière somme s'augmente des gratifications données par les entrepreneurs et fabricants ou par le Trésor. Elles ont atteint la somme de 134,205 francs 49 cent., chiffre certainement trop élevé si le travail était partout en pleine activité, et qui représente la nécessité où l'on était alors de stimuler l'activité par des suppléments de salaire ajoutés aux fonds disponibles dans la prison. Mais si le pécule s'augmente de ces rétributions accessoires, il est réduit par les retenues infligées pour mal-façons punissables, pour infractions et défauts de tâches. Ces peines pécuniaires se sont élevées à la somme de 11,164 francs 14 cent. L'avoir disponible des détenus s'est donc trouvé fixé au chiffre de 468,535 francs 07 cent. : en moyenne par journée de travail 11 c. 63 m., et par journée de détention 6 c. 34 m. Ces deux moyennes se composent de chiffres qui varient selon les maisons, pour chaque journée de travail, de 21c. 67 m. à 4 c. 59, et pour chaque journée de détention, de 14 c. 73 m. à 3 c. 06.

Un tableau supplémentaire fait connaître l'emploi de ce pécule:

411,440 ont été dépensés en vivres et objets d'habillements. Le pain y figure pour 67,264 francs 19 cent., les autres vivres, pour 311,183 francs 37 c., et les objets de vestiaire achetés ordinairement par les détenus à leur sortie, pour 33,000 fr. 64 c. Les secours envoyés aux familles se sont élevés à 28,843 francs 66 cent; les restitutions n'ont pas dépassé le chiffre de 232 francs 44 cent.

Enfin des vivres supplémentaires, pour une somme de 69.306 fr. 87 c., dont 62,426 francs 18 c. de pain, ont été donnés gratuitement à des détenus, auxquels un faible salaire ne permet pas de se procurer un supplément de nourriture nécessaire à leur état de santé ou au genre d'industrie qu'ils exercent.

**Forts Saint-Louis
et Brescou.**

Un dénombrement succinct de l'effectif des prisons provisoires installées dans les forts Lamalgue, Saint-Louis, Brescou, destinées aux militaires et marins et aux Arabes, complète l'état de l'effectif des maisons centrales. Le chiffre de ces détenus qui, au 31 décembre 1852, s'élevait à 368. était, au 31 décembre suivant, réduit à 344. L'envoi, actuellement effectué, des condamnés aux fers dans des ateliers de travaux publics en Algérie, et la création, en Afrique, d'un lieu spécial de détention pour les Arabes, va faire cesser l'occupation de ces forts, dont le séjour présente pour les condamnés plus d'un inconvénient sous le rapport de la sûreté, de la salubrité et du travail.

II.

JEUNES DÉTENUS.

Les institutions qui reçoivent les enfants condamnés ou envoyés en correction, ou détenus par voie de correction paternelle, sont au nombre de 48, savoir : cinq quartiers ou colonies annexes aux maisons centrales; huit établissements départementaux, y compris la maison d'éducation de Paris, et le couvent de la Madeleine destiné aux jeunes filles détenues par correction paternelle; seize colonies privées; dix-sept établissements conventuels; deux sociétés de patronage.

Avant 1837, les jeunes détenus étaient enfermés dans des quartiers de maisons centrales et dans les prisons départementales. Leur nombre s'est accru, en même temps que celui des établissements spéciaux qui leur ont été destinés, dans la proportion que constate le relevé suivant :

I.—Population.

ANNÉES.	MAISONS CENTRALES.	PRISONS départemen- tales.	ÉTABLIS- SEMENTS. privés.	TOTAL.
1837.....	428	864	42	1,334
1838.....	533	996	58	1,607
1839.....	624	1,075	114	1,803
1840.....	657	1,203	260	2,120
1841.....	671	1,060	441	2,172
1842.....	739	1,049	483	2,271
1843.....	974	1,002	591	2,567
1844.....	1,002	849	928	2,779
1845.....	1,276	855	1,036	3,167
1846.....	1,481	961	1,182	3,624
1847.....	1,689	1,025	1,562	4,276
1848.....	1,870	875	1,897	4,642
1849.....	1,731	905	2,122	4,758
1850.....	1,768	884	2,628	5,280
1851.....	1,743	815	3,080	5,638
1852.....	2,097	832	3,514	6,443
1853.....	2,449	961	4,305	7,715
1854.....	2,619	1,559	5,386	9,564

L'énorme progression que présentent les dernières années prouve la tendance de plus en plus marquée qui porte certains parents à se décharger sur l'Etat du soin de nourrir et d'élever leurs enfants. Les renseignements fournis par les tableaux dont le résumé va suivre, sur le jeune âge de ces délinquants dont le tiers environ est au-dessous de treize ans, sur la proportion considérable des petits délits, sur le faible nombre des condamnés comparé à celui des acquittés envoyés en correction (33 sur 1,000), prouvent, en effet, que la répression n'est pas le principal objet de cette éducation correctionnelle. La facilité des tribunaux à prononcer l'envoi en correction, souvent jusqu'à la vingtième année, pour de simples

délits de vagabondage et de mendicité, favorise ce triste calcul des familles, qui, souvent, ne sont pas les plus nécessiteuses. Des mesures récentes concertées entre le Département de l'Intérieur et celui de la Justice, mettront, il faut l'espérer, un obstacle à ces spéculations immorales, qui tendraient à convertir les établissements pénitentiaires en institutions d'assistance publique, et à confondre des enfants délaissés avec ceux qui ont à répondre d'actes de perversité précoce.

Le mouvement de la population pendant l'année 1853 fait l'objet du tableau I de la deuxième série. L'effectif s'élevait au 31 décembre 1852 à 6,502 enfants, dont 1,100 filles.

Pendant le cours de l'année 1853 sont entrés 4,370, dont 1,036 filles; sont sortis pour causes diverses 3,157, dont 783 filles.

La population, au 31 décembre 1853, était donc de 7,715, dont 1,351 filles.

Le nombre des journées de détention pour l'année a été de 2,564,761, ce qui donne une population moyenne de 7,073 enfants.

Parmi les sortis en 1853 figurent 1,707 libérés, 8 graciés, 61 placés en apprentissage au dehors par les soins de l'administration, 88 remis à leurs familles, 32 transférés dans les prisons départementales, 110 dans les hospices, 142 évadés non repris; 804 ont été transférés des prisons départementales ou d'autres établissements dans des quartiers annexés aux maisons centrales.

Au 31 décembre 1853, l'effectif était ainsi réparti dans les divers établissements :

Quartiers ou Colonies annexés aux maisons centrales..	2,449	
Établissements	{ départementaux.....	974
	{ ou Colonies privés.....	3,518
	{ conventuels et Sociétés de patronage..	774
TOTAL.....	<u>7,715</u>	

II. — Origine, Etat civil, Age, Professions, Religion.

Sur ce nombre 3,941, dont 684 filles, appartenait à la population des villes (tableau II), 3,774, dont 667 filles, à celles des campagnes. Ainsi les villes, dont les habitants ne représentent qu'un tiers environ dans la masse générale de la population, ont fourni à la détention un nombre d'enfants plus élevé que les campagnes.

Le tableau IV indique les départements où les enfants ont été jugés. Ceux qui ont fourni les nombres les plus élevés sont :

Seine	1,219
Rhône.....	413
Bas-Rhin.....	313
Seine-Inférieure.....	302
Finistère.....	252
Nord.....	229
Pas-de-Calais.....	223
Haut-Rhin.....	206
Bouches-du-Rhône.....	197
Gironde.....	180

Les départements qui comptent le moins d'enfants jugés sont :

Haute-Loire.....	5
Aude.....	6
Hautes-Alpes.....	7
Cantal.....	7
Lozère.....	8
Landes.....	11
Seine-et-Marne.....	12
Corrèze.....	12
Nièvre.....	13
Charente.....	13

2,200 enfants étaient privés d'un de leurs parents, 659, de leurs père et mère ; 207 étaient élèves des hospices (Tableau II).

262 appartenaient à des familles aisées (tableau III); 4,495 à des parents vivant de leur travail et pouvant élever leurs enfants; 1,329 à des parents sans profession et sans aveu; 920 à des repris de justice; pour 709, les parents étaient inconnus ou disparus.

1,626 exerçaient avant leur détention des professions industrielles (tableau VIII), 651, l'agriculture, et 5,438 n'avaient aucun métier.

168 avaient de 7 à 9 ans (tableau VI), 652 de 9 à 11, 1,451 de 11 à 13, 2,137 de 13 à 15, 2,141 de 15 à 17, 923 de 17 à 19, 243 de 19 à 21 ans.

La presque totalité, 7,562, appartenait à la religion catholique (tableau VII), 123 au protestantisme; 16 étaient israélites et 14 mahométans.

Les motifs de leur jugement étaient ainsi distribués (Tableau) : III. — Situation légale.

Assassinat, empoisonnement.....	10
Meurtre, incendie.....	131
Attentats et outrages à la pudeur.....	200
Coups et blessures.....	81
Vols qualifiés, faux, fausse monnaie.....	297
Vols simples, soustractions, escroqueries, etc.....	4,189
Mendicité.....	941
Vagabondage.....	1,720
Désobéissance paternelle.....	146

143 seulement ont été jugés par les cours d'assises, et 7,572 par les tribunaux correctionnels; 253 condamnés à l'emprisonnement en vertu de l'article 67, et 7,316 acquittés et envoyés en correction en vertu de l'article 66.

Dans la première catégorie (tableau XI), 6 étaient condamnés

pour un an, 26 d'un an à 2, 74 de 2 à 4, 63 de 4 à 6, 31 de 6 à 8, 7 de 8 à 10, 11 de 10 à 20 ans. Dans la seconde, 317 étaient envoyés en correction pour moins d'un an, 497 d'un an à 2, 1,658 de 2 à 4, 2,589 de 4 à 6, 1,559 de 6 à 8, 657 de 8 à 10, 154 de 10 à 12, 31 de 12 à 14.

L'effectif, au 31 décembre 1853, comptait 3,821 enfants appliqués à des métiers industriels (tableau VIII), et 3,391 à des travaux agricoles ou auxiliaires de l'agriculture; les autres, 523, étaient inoccupés pour des causes diverses.

Aussi, en se reportant aux chiffres qui représentaient les antécédents des enfants, le nombre de ceux qui avaient exercé des professions agricoles avant la détention était porté, pendant la détention, de 65 à 3,391; celui des industriels, de 1,868 à 3,821.

IV. Instruction,
Etat religieux,
moral et disciplinaire.

Le tableau XIV présente le degré d'instruction élémentaire des enfants avant et après leur admission dans les établissements; 55 possédaient, avant leur jugement, une instruction supérieure à l'instruction primaire; 1,483 savaient lire et écrire; 1,205 savaient lire seulement, et 4,909 étaient complètement illettrés. Au 31 décembre 1853, sur ce chiffre des illettrés, 1,362 avaient appris à lire; 1,192 à lire et à écrire; 1,048 à lire, écrire et compter; 1,307 étaient encore illettrés. Ce nombre représentait en grande partie celui des enfants nouvellement admis. De ceux qui déjà savaient lire, 535 avaient appris à écrire et 522 à écrire et compter; et, parmi ceux qui savaient précédemment lire et écrire, 917 avaient reçu le complément de l'instruction primaire, 714 n'avaient fait aucun progrès.

Les résultats les plus essentiels de l'éducation correctionnelle

sont consignés dans le tableau XIII, qui résume les renseignements relatifs à l'état religieux, moral et disciplinaire.

966 ont fait leur première communion pendant l'année, et 2,090 l'ont renouvelée.

150 enfants ont obtenu à titre de récompense, pour leur bonne conduite, leur mise en liberté provisoire; 185 ont reçu des livrets de la caisse d'épargne, 702 des livres et outils d'honneur, 940 des récompenses pécuniaires, 1,848 des promotions et grades.

19 ont été condamnés par les tribunaux pendant leur détention, 42 ont été transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire. La peine de la cellule a été appliquée 3,274 fois, la mise au pain et à l'eau, 5,662 fois. On a compté 12,957 autres punitions.

Les infractions se divisent selon leur nature, de la manière suivante :

Vols.....	1,105
Actes d'immoralité.....	238
Voies de fait.....	921
Paresse.....	5,808
Insubordination.....	1,508

L'état sanitaire des enfants n'a pas offert des résultats aussi complètement satisfaisants que ceux de l'année 1852. Sur une population moyenne de 7,073 enfants, 4,925, dont 625 filles, sont entrés à l'infirmerie dans le cours de l'année; 253, dont 3 filles, à l'hospice; 202, dont 59 filles, sont décédés. Ce dernier chiffre donne une proportion de 28 1/2 p. 1,000. En 1853, elle était de 25 seulement. Cet accroissement tient évidemment à l'encombrem-

V.—Etat sanitaire.
(Tableau XV.)

ment de certains lieux de détention, particulièrement de ceux qui contiennent des ateliers industriels, à défaut de place dans les colonies agricoles.

On a constaté 2 suicides, une mort accidentelle, 4 cas d'aliénation mentale, dont un préexistait à l'admission dans les établissements.

Les causes des maladies et décès sont réparties comme il suit :

	Malades.	Décédés.
Phthisie.....	247	85
Fièvre typhoïde.....	159	34
Maladies des voies digestives.....	870	27
Scrofules.....	559	11
Scorbut.....	51	4
Maladies diverses.....	3,279	44

VI. — Renseignements sur les libérés.

L'éducation correctionnelle a pour complément nécessaire le patronage. Ce sera souvent en vain que l'Etat aura supporté de grands sacrifices pour détenir, élever et doter d'une profession les enfants qui lui sont confiés, si, à leur libération, une institution secourable ne vient les recueillir, les diriger, les surveiller. Le règlement d'administration publique prescrit par la loi du 5 août 1850 doit prochainement déterminer le mode de ce patronage. En attendant, l'Administration ne peut que constater leur situation à la sortie des établissements.

Le nombre des enfants libérés, graciés, placés en apprentissage et confiés à leurs familles, s'est élevé, non compris 536 enfants détenus par voie de correction paternelle, à 1,328. Sur ce nombre, 491 savaient lire, écrire et compter; 478 savaient lire et écrire; 229 n'avaient appris que la lecture; 130 étaient complètement illettrés; 1,167 avaient fait leur première communion; 161 seule-

ment n'avaient pas reçu ce sacrement ; 434 étaient agriculteurs, 894 exerçaient des professions industrielles ; 1,049 étaient en état de gagner leur vie ; 279 ne pouvaient, par suite d'infirmités ou par défaut d'intelligence et d'instruction, subvenir à leurs besoins ; 93 étaient restés attachés aux établissements ; 155 avaient été confiés à des sociétés de patronage ; 48 étaient occupés chez des agriculteurs, 63 chez des particuliers comme domestiques de ville et de campagne ; 21 étaient engagés dans les armées de terre ou de mer ; 969 étaient rentrés chez leurs parents.

Ces résultats sont loin d'être satisfaisants. Ce retour d'un aussi grand nombre d'enfants dans leur famille, souvent au milieu des plus fâcheux exemples, atteste l'insuffisance des institutions de patronage et la nécessité de les organiser.

994 avaient reçu des habillements à leur sortie ; 906 avaient obtenu des secours de route montant en total à 12,007 fr.

Telle était, Monsieur le Ministre, la situation de ce service qui préoccupe sérieusement votre sollicitude. L'intérêt qui s'attache à cette classe de détenus, leur nombre considérable, l'importance des charges qu'elle impose à l'État, les dispositions nouvelles imposées par la loi du 5 août 1850 et celles que prescriront les règlements d'administration publique destinés à la compléter, réclament un ensemble de mesures mûrement combinées, pour réduire, autant que possible, cette population, et pour remplacer les expédients auxquels son augmentation rapide a souvent forcé de recourir. L'établissement déjà commencé d'une colonie correctionnelle en Corse, la détermination de circonscriptions pénales mises en rapport avec le nombre des enfants jugés dans les départements et avec la situation des institutions destinées à les recevoir, la création de

quartiers fermés dans les colonies agricoles actuellement existantes pour établir entre les diverses catégories de détenus les séparations réclamées par la diversité des situations légales ; telles seront les principales bases de l'organisation définitive d'un service qui tient une place de plus en plus importante dans l'Administration pénitentiaire.



III.

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Au premier rang de ces établissements figurent les maisons d'ar- Prisons de la Seine.
rêt, de justice et de correction du département de la Seine. Leur importance nécessite des développements plus étendus que celles des autres départements. Elles sont l'objet de quatre tableaux qui présentent le mouvement général de la population, l'état sanitaire, les résultats de la discipline et l'état du travail. Ces prisons sont au nombre de 8 : Mazas (maison d'arrêt), le Dépôt des condamnés, les Madelonnettes, Sainte-Pélagie (maisons d'arrêt, de justice et de correction), Saint-Lazare (maison d'arrêt et de correction), la Conciergerie (maison de justice), Saint-Denis (maison de répression pour les détenus par mesure administrative), Clichy (prison pour dettes).

La population de ces établissements comprenait, au 31 décembre 1852, 4,718 individus, dont 1,430 femmes; les entrées, pendant l'année, se sont élevées à 25,883; les sorties, à 25,968. L'effectif, au 31 décembre 1853, était de 4,633 détenus. Le nombre des journées de détention a été de 1,730,458, ce qui donne une population moyenne de 4,726.

En 1852, la population était, au 1^{er} janvier, de 4,653 ; le nombre des entrées dans le cours de l'année, de 27,027 ; des sorties, de 26,962 ; le nombre des journées de détention, de 1,709,759 ; la population moyenne, de 4,477. Il n'y a donc entre ces deux années que d'insignifiantes différences.

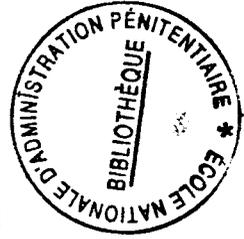
Il y a lieu de remarquer que, souvent, dans les mouvements d'entrée et de sortie, les mêmes individus peuvent figurer plusieurs fois, selon qu'ils passent par plusieurs degrés de détention, dans les maisons d'arrêt, de justice ou de correction, comme prévenus, accusés ou condamnés. La même observation devra s'appliquer aux mouvements constatés pour les autres départements.

Le tableau de l'état sanitaire présente 9,194 admissions aux infirmeries et 427 décès ; 22 cas d'aliénation mentale, dont l'existence était antérieure à la détention, et 10 cas manifestés depuis l'entrée en prison. Il y a eu 10 suicides. Le nombre des décès a été de 9 p. 0/0.

Les résultats de l'année 1852 étaient, sous ce rapport, plus satisfaisants ; il n'y avait eu que 5,276 admissions à l'infirmerie, et 325 décès dont 5 suicides. Le nombre des décès était de 7 p. 0/0.

L'état disciplinaire accuse 2,143 punitions, le cachot de 1 à 8 jours est la peine la plus ordinaire. La statistique de l'année précédente accusait 801 punitions. Ce nombre offre avec celui de 1853 une différence trop considérable pour qu'elle puisse être attribuée à une aggravation du régime disciplinaire. Il y a lieu de croire que les premiers renseignements étaient inexacts, qu'il n'existait pas alors de registres de punitions, ou que ces registres n'étaient pas à jour.

Le travail n'a occupé que 2,104 détenus ; les inoccupés se sont



élevés à 2,423. Le nombre des journées de travail a été de 686,601 et a produit 234,136 fr. 83 c., soit en moyenne 34 c. 51 m.

Sous le rapport du produit, l'année 1853 est demeurée au-dessous de la précédente qui, avec 549,889 journées de travail, environ 140,000 de moins qu'en 1853, a produit 228,619 fr. 10 c., soit un salaire moyen de 43 c. 97 m.

J'ai pu, par de nouvelles recherches, recueillir l'État de la population de toutes les prisons départementales, y comprises celles de la Seine, pendant un certain nombre d'années antérieures.

Prisons des autres départements.

En voici le relevé depuis 1830 :

1830.....	17,920	1842.....	21,359
1831.....	17,014	1843.....	22,260
1832.....	19,227	1844.....	22,764
1833.....	18,569	1845.....	22,099
1834.....	17,319	1846.....	21,537
1835.....	18,465	1847.....	24,011
1836.....	16,817	1848.....	21,986
1837.....	18,565	1849.....	23,495
1838.....	20,428	1850.....	25,735
1839.....	20,278	1851.....	32,899
1840.....	22,832	1852.....	26,148
1841.....	22,894	1853.....	28,942

Les tableaux de 1853 constatent qu'au 31 décembre de l'année 1852, les maisons d'arrêt, de justice et de correction, non comprises celles de la Seine, contenaient 21,430 détenus dont 3,892 femmes. Ce chiffre diffère de celui que la statistique de 1852 portait à la même époque à 22,580. Cette inexactitude provenait de la difficulté d'obtenir, dès la première année, des renseignements précis sur un certain nombre de petites prisons dépourvues d'écritures et

d'agents suffisamment capables. Déjà la nécessité de produire chaque année les éléments de ce travail a forcé ces employés à tenir plus exactement les livres à l'aide desquels ils ont pu rectifier leurs premières données.

Le nombre des entrées a été de 216,007, celui des sorties de 237,437. La population, au 31 décembre 1853, était donc de 24,309. Les journées de détention ont atteint le chiffre de 7,130,010.

On a compté 8,025 malades dans le cours de l'année et 575 dé-cédés.

Il n'y a eu que 76 évasions, dont 22 n'ont pas été suivies de la reprise des évadés.

334 condamnés à plus d'un an ont été autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales. Les autres ont été transférés dans les maisons centrales ou les bagnes : 3,494 dans le délai de 1 à 2 mois après leur condamnation irrévocable, 2,334 dans le délai de 2 à 3 mois; 3,255 ont attendu plus de 3 mois. Ces retards fâcheux s'expliquent par l'encombrement des maisons centrales; sur un grand nombre de points, il a fallu attendre que des libérations fissent des places vacantes dans ces établissements pour y appeler de nouveaux détenus.

Le travail, malgré les efforts des administrations locales, est toujours difficile à organiser dans des prisons où la moyenne du séjour n'excède guère deux mois. Aussi n'y a-t-on compté que 10,403 individus occupés à diverses industries peu lucratives, dont le produit moyen a été de 23 c. pour les hommes et 17 c. pour les femmes.

Les efforts faits par les administrations départementales pour la reconstruction et l'appropriation des prisons, d'après le régime des

catégories séparées, ont commencé à produire leurs fruits. Le rapport qui précédait la statistique de 1852 constatait que les conseils départementaux avaient voté, en 1853, pour 3,634,000 fr. de travaux. Les emprunts et impositions extraordinaires votés par les départements en 1854 se sont élevés à 5,057,600 fr. Une partie de ces votes n'a pas été soumise encore à la sanction législative; le montant des ressources créées est actuellement de 3,111,800

D'autre part, sur le produit des emprunts et impositions précédemment autorisés par les lois spéciales, il reste à employer 2,477,100

De sorte que les ressources extraordinaires, dès à présent disponibles pour l'amélioration des bâtiments des prisons, s'élèvent à 5,589,100

Les projets, à l'exécution desquels ces fonds doivent servir, ont été, préalablement à la décision ministérielle, examinés par les conseils de l'inspection générale des prisons et des bâtiments civils.

Cet examen a porté sur 60 projets, dont 29 ayant pour objet la reconstruction totale d'anciennes prisons, et 31 relatifs à l'agrandissement ou à la restauration des bâtiments existants. Il y a tout lieu d'espérer que cette tendance à la réforme matérielle des lieux de détention ne s'arrêtera pas, et que le service y trouvera des éléments nouveaux d'ordre, de discipline, de sûreté et de salubrité.



DÉPENSES ET RECETTES.



Bien que le compte de l'emploi des crédits destinés au service des prisons et des produits que ces établissements versent au Trésor, fasse, dans son ensemble, partie du compte rendu des budgets, je crois devoir terminer ce rapport par un aperçu succinct des résultats financiers de l'année 1853, en ce qui concerne particulièrement les maisons centrales, les établissements de jeunes détenus et les prisons départementales :

1° Les dépenses des maisons centrales et colonies annexes se sont élevées à 6,173,217 40

Le nombre des journées de détention (adultes et enfants) a été de 8,214,195, par jour 75 c. 15^m.

Les produits du travail et autres versés au Trésor se sont élevés à 2,252,751 45

Les remboursements sur les produits à 1,219,254 12

Reste net, en produit	1,033,497 33	1,033,497 33
---------------------------------	--------------	--------------

Reste en dépense nette		5,139,720 07
----------------------------------	--	--------------

Soit par journée de détention 62 c. 26^m.

2° Les dépenses des jeunes détenus placés dans les établissements départementaux et privés ont été de 1,395,444 81

Le nombre des journées de détention de cette classe de détenus ayant été de 1,737,438, le prix de journée ressort à 80 c. 03^m.

3° Les dépenses des maisons d'arrêt, de justice, de correction à la charge des budgets départementaux, ont été de 7,480,519 09

Le nombre des journées de détention étant de 8,860,468, la journée ressort à 84 c. 42^m.

Ces divers prix comparés avec ceux de l'année 1852 offrent les résultats suivants :

	1852.	1853.	DIFFÉRENCE	
			En moins.	En plus.
Prix brut de journée des maisons centrales.	c. m. 76 42	c. m. 75 13	c. m. 1 27	c. m. » »
Prix net, déduction faite des produits divers.	65 82	62 26	3 56	» »
Prix de journée des jeunes détenus.	90 03	89 03	10 »	» »
Prix de journée des prisons départementales.	73 69	84 42	» »	10 73

Ainsi le prix de journée des maisons centrales a été en diminuant d'une année à l'autre, celui des prisons départementales en augmentant.

Ce résultat est dû, en partie, à ce que le nombre des journées

dans les maisons centrales a été de 600,000 supérieur à celui de 1852; tandis que dans les prisons départementales, il a été de plus d'un million inférieur au chiffre précédent. Or, les frais généraux restant les mêmes, il s'ensuit que plus le nombre des détenus s'élève, plus s'abaisse le prix de journée.

La différence sensible remarquée dans le prix de journée des jeunes détenus, en faveur de 1853, est due principalement à la suppression de subventions extraordinaires qui avaient grevé l'exercice précédent et à la fourniture en nature des trousseaux fabriqués dans quelques maisons centrales et pour lesquels était antérieurement allouée une indemnité de 70 fr.

Monsieur le Ministre, j'ai achevé d'exposer à Votre Excellence la situation et les résultats d'un service qui touche par tant de côtés aux intérêts les plus graves de la société, et qui réclame encore d'importantes réformes. Les institutions pénales, étroitement liées à l'action de la justice criminelle, ont depuis longtemps, dans ce pays et dans d'autres, vivement préoccupé les esprits. Elles ont fait naître des systèmes et donné lieu à des expériences que le temps n'a pas encore jugés. L'Administration, avec des ressources limitées, chargée de pourvoir au présent et de préparer l'avenir, ne peut et ne doit, dans ces matières, procéder qu'avec mesure. Mais la circonspection n'est pas l'inertie, et grâce à des dispositions nouvelles provoquées par Votre Excellence, bien des améliorations longtemps désirées peuvent se réaliser aujourd'hui. La loi du budget de 1856, qui charge l'Etat des dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, doit avoir pour conséquence l'unité de direction et l'égalité du régime, aux-

quelles se rattachent les mesures d'ordre et de discipline. Exonérées de cette dépense, les administrations départementales, qui restent chargées de celle des bâtiments, pourront plus librement pourvoir à la réforme matérielle de ces lieux de détention si généralement défectueux. Un système mixte d'emprisonnement, en séparant, selon leur situation légale, les diverses classes de détenus, permettra encore d'en opérer l'isolement pour assurer le secret de l'instruction judiciaire et prévenir des contacts dangereux ou pénibles. L'agrandissement des prisons de chefs-lieux donnera les moyens de réunir les condamnés à de courtes peines sous une surveillance plus efficace et sous la loi du travail qui amende et régénère. Ces mesures, d'autres encore qui sont à l'étude, doivent puissamment contribuer à l'amélioration de notre régime pénitentiaire, objet de votre constante préoccupation.

Je suis,

avec le plus profond respect,

Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

L'Inspecteur général chargé de la division des prisons et établissements pénitentiaires.

LOUIS PERROT.